

# Pourquoi conserver en temps de guerre, l'Allocation de la Mère au Foyer ?

n° 1297

par C. BRUNSCHVICG

avril 1940

Nous lisons dans la presse la note officielle, ou officieuse que voici :

L'allocation de la « Mère au Foyer », consistant actuellement en une « majoration » des allocations familiales proprement dites, ne peut être attribuée qu'aux familles recevant des allocations familiales, et celles-ci ne sont accordées que pour toute journée de travail effectuée par l'un ou l'autre des conjoints, dans une entreprise affiliée à une caisse de compensation.

A partir du 1<sup>er</sup> avril et en vertu des dispositions de l'article 23 du décret-loi du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité française, une allocation dite « de la mère au foyer » sera attribuée, dans les localités de plus de 2.000 habitants agglomérés, ou assimilées, aux familles salariées ne bénéficiant que d'un seul revenu professionnel provenant de l'activité du père ou de la mère.

La femme d'un mobilisé qui n'est pas elle-même salariée ne peut que prétendre éventuellement aux majorations pour enfant des allocations militaires, qui ne peuvent, d'ailleurs, se cumuler avec les allocations familiales et l'allocation de la mère au foyer, par application de l'article 79 du décret susvisé du 29 juillet 1939.

Ainsi donc, l'allocation dite de « la Mère au Foyer » ne peut être accordée qu'à « la mère obligée de travailler hors de son foyer ». Ironie des termes, résultats décevants qui ne sont pas pour nous surprendre, mais que nous déplorons. Nous ne savons que trop ce que représente l'obligation du travail au dehors pour la mère de famille — obligation doublement pénible quand la femme n'a pas de préparation professionnelle et qu'elle doit accepter un emploi sans intérêt, fatigant et mal payé.

La leçon des faits sera-t-elle comprise par le Haut Comité de la Population? Le Code de la famille établi par lui est tout entier basé sur le principe que l'homme subvient aux besoins du ménage et que la femme doit uniquement se préparer à son rôle de mère et de ménagère. Or, ce principe, les événements le prouvent, n'est hélas! qu'une idéologie bien éloignée des réalités actuelles. Souhaitons que les épreuves subies depuis ces six derniers mois ouvrent les yeux des femmes qui se laissaient aller à croire aveuglément au slogan facile et tentateur de « la Mère au Foyer ». Si pour elles, pour leurs filles, elles n'avaient pas compris la leçon, elles connaîtraient à nouveau les horreurs du *sweeting system* et des bas salaires du siècle dernier.

Aujourd'hui, le bon sens veut que toute jeune fille, quelle que soit sa situation sociale, se prépare à la fois à être une ménagère experte, une maman avertie et une travailleuse qualifiée que le travail soit intellectuel, social ou manuel. Si elle se marie et que les circonstances lui permettent de se consacrer entièrement à son foyer, ce sera tant mieux — et il n'y aura pas besoin de prime pour la décider à agir ainsi. Mais, jouer toute la vie de la femme sur le fait que le mari prévu entretiendra nécessairement le ménage, est chose absurde et inacceptable... et la Française prévoyante et travailleuse se refusera à l'admettre.

D'autre part, qu'en temps de chômage, une prime soit accordée à la famille salariée ne bénéficiant que d'un seul revenu professionnel provenant de l'activité du père ou de la mère, c'est fort bien; mais que dire d'une telle prime en ce moment où la main-d'œuvre est insuffisante et où les pouvoirs publics envisagent même la possibilité d'une « réquisition féminine ».

Il suffit d'un jugement tant soit peu sain et logique pour se rendre compte à quel point sont contradictoires les deux formules de « la prime au salaire familial unique » et de « la réquisition féminine ». D'un côté, on désire encourager la femme à rester chez elle; de l'autre on veut la réquisitionner. Il serait bon que les différents ministères intéressés se mettent d'accord à ce sujet.

Et pourquoi parler de réquisition féminine quand des milliers de femmes réclament encore vainement du travail? Comment d'ailleurs se ferait cette réquisition? Enverrait-on à l'usine ou aux champs toutes les femmes non mariées ou sans enfants, sans exception aucune? Nous serions curieuses de connaître les dispositions déjà prévues à ce sujet!

Pour conclure et proposer des solutions sérieuses et pratiques nous souhaitons — tout au moins pendant la durée des hostilités — la suppression de la prime au salaire familial unique, dite prime de la Mère au Foyer: il est inutile et même scandaleux que des femmes oisives et de situation aisée touchent une indemnité mensuelle parce qu'elles n'ont pas de métier et n'ont pas besoin d'en avoir. Le moment est mal choisi pour encourager les femmes à se consacrer au seul embellissement de leur foyer.

## Mieux vaut donner des allocations militaires aux travailleuses nécessiteuses

Les sommes ainsi économisées, nous demandons que ce soient les travailleuses qui en bénéficient. Aujourd'hui, des milliers de femmes novices, inexpérimentées, gagnent des salaires dérisoires de 800 à 900 francs par mois, et elle doivent sur ce salaire, envoyer de l'argent au mari mobilisé, subvenir à la vie de leurs enfants et à la leur: ce sont ces femmes-là qu'il faut aider. Elles travaillent sans compter, elles mangent mal et souffrent d'être si à court d'argent, alors que la santé et le moral du mari, le bien être des enfants dépendent de leur résistance physique.

Plus de prime au salaire familial unique — mais des allocations militaires pour les travailleuses nécessiteuses: voilà ce que nous réclamons.

\*\*

Citons à ce sujet l'extrait d'une lettre qui nous est adressée par une surintendante:

*L'allocation militaire est supprimée à toute femme travaillant à la Manufacture. Motif: elle perçoit un salaire (on lui laisse les 4 fr. 50 par enfant).*

*Les premières applications de cette mesure ont soulevé une grosse irritation. Le Directeur de la Manufacture et le Maire ont tenté de faire revenir la Commission cantonale sur cette décision. En vain. Le Préfet a fait appel à la Commission départementale qui a maintenu les décisions de la commission cantonale.*

*Alors la plupart des ouvrières font appel devant la Commission Supérieure, au ministère de la Santé Publique.*

\*\*

*Le décret précise que l'allocation ne doit être donnée qu'aux familles nécessiteuses. La question est donc de savoir où commence et finit la nécessité.*

*Les Commissions estiment qu'une femme dès qu'elle perçoit un salaire cesse d'être nécessiteuse. C'est une interprétation sans rapport avec la réalité.*

*Les salaires mensuels des femmes sont au maximum de 800 à 1.000 francs. Toutes celles qui font appel gagnent de 800 à 900 francs. D'ailleurs comme les congés ne sont pas payés il est rare que le mois leur soit intégralement versé.*

*800 francs par mois peuvent suffire à une ouvrière qui est seule, vit dans sa famille, n'a pas de loyer, de blanchissage à payer. Mais ces cas sont exceptionnels. Considérez les cas les plus courants: une ouvrière de Paris, de l'Est, ou même des campagnes environnantes, venue travailler à la Manufacture.*

Voici les frais habituels :

|  |         |
|--|---------|
| — chambre, de 150 à 200 francs   | 150.—   |
| — nourriture (au restaurant car dans les tristes chambres étroites qu'on leur loue, elles ne peuvent ni cuisiner ni laver) 18 à 20 francs par jour | 550.—   |
| — blanchissage (on salit beaucoup de vêtements de travail)   | 60.—    |
| — vêtements à remplacer — entretien  | 80.—    |
| — charbon, électricité au moins  | 60.—    |
| — envois au mari en colis ou mandats   | 250.—   |
|  | <hr/>   |
|  | 1.150.— |

## Pourquoi conserver en temps de guerre, l'Allocation de la Mère au Foyer?

— F I N —

### De la condition du travail des femmes et de la responsabilité des Conseils Généraux

La question salaire réglée, il restera à adoucir les conditions du travail des femmes dans certains établissements travaillant pour la défense nationale.

M. Dautry compréhensif et social aurait voulu organiser le travail à demi-temps. Qu'il ne se décourage pas devant les difficultés et que sans généraliser la réforme, il tâche de la résoudre dans certains ateliers. Est-il au courant de ce que nous écrit de Bretagne une amie compréhensive qui habite le pays et connaît les travailleuses?

« Ici, on tue les femmes et il est temps de mettre un peu d'ordre là-dedans. A l'Arsenal, elles font 10 heures avec seulement un repas froid. Deux équipes : de 5 heures à 15 heures et de 17 heures à 3 heures. Vous pensez, par le froid de cet hiver, ce qu'on été ces sorties et entrées en pleine nuit! »

Et notre correspondante nous indique pourquoi, même quand le père n'est pas mobilisé, la mère doit aller travailler en usine :

Un exemple : le père non mobilisé travaille aux tramways; la femme a 5 enfants; elle est enceinte d'un 6<sup>m</sup>, et travaille à l'Arsenal; l'aînée, une fille de 11 ans élève les autres. Après enquête auprès du service social de l'Arsenal, il résulte que le père ne gagne pas assez pour nourrir la famille. Or les tramways sont dirigés par le Conseil Général qui ne paye pas. (Ce même Conseil donne 150 francs par mois aux nourrices et 70 francs aux filles-mères. Comment voulez-vous que l'on puisse exiger que les enfants soient nourris convenablement dans ces conditions?)

Voici donc un département — et il en est d'autres — où les élus ne sont pas capables d'établir un budget familial avant de fixer leurs taux de salaires. Ils marchandent sur « le nécessaire » et croient servir ainsi leur département et leur pays.

Ce sont là les vrais problèmes sociaux de l'heure et nous pouvons assurer aux sénateurs qui ont si peur de l'entrée des femmes dans les assemblées départementales et communales, que si les Françaises faisaient partie des Conseils Généraux leur collaboration serait bien utile pour régler toutes ces questions familiales d'ordre pratique. Il est inique et absurde que seuls des hommes honorables, bien intentionnés, mais en majorité incompetents en matière sociale, tiennent en main les deniers d'un département et par là même la vie du foyer et la santé publique de la France.

Aujourd'hui il nous faut vaincre l'ennemi qui nous guette. Demain la France devra se refaire et lutter contre les privilèges et les incompetences. Il n'y a pas là de question proprement politique. Tous les candidats conseillers ont les mêmes programmes en matière sociale : ils promettent tout. — Mais une fois élus, la plupart sont repris par les questions électorales et ils ne s'intéressent pas suffisamment aux questions fondamentales qui sont à la base de l'hygiène et de la santé du pays.

Restons donc unies et décidés à obtenir nos droits politiques dès la fin des hostilités. Le nœud du problème social est à la base de la réforme que nous préconisons depuis tant d'années.

Ne l'oublions pas.

C. Brunschvicg.

n° 1297